Place du concours et niveau de qualification : sortir de la confusion

Notre mandat de recrutement après le master repose sur ce postulat : abaisser la place du concours dans le LMD aboutirait à une déqualification. Mais, comme la formation initiale ne s'améliore pas depuis la mastérisation, et que la LRU n'a rien arrangé, on réitère la nécessité de voies de pré-recrutements pré-professionnalisants, avec engagement à servir, mais pas trop, car il faut bien toujours anticiper les échecs aux concours... Censés régler la question des étudiants d'origine modeste et des femmes, qui subissent le plus fort les effets de l'allongement du nombre d'années d'études requis, ces dispositifs ignorent les causes autres que financières de leur éviction de toutes les filières longues. On perd aussi de vue que la professionnalisation est impossible tant que l'on est étudiant. Cela revient à préférer à une vraie voie de *formation*, une *conformation* par l'ESPE et l'institution, pendant la seule année de stage, dangereuse pour nos métiers comme pour la conception syndicale exigeante que nous nous en faisons.

Un concours avant le master, puis une formation en alternance de deux ans, permettant une réflexion sur les pratiques professionnelles éclairée par la recherche, supposeraient-ils déqualification de nos corps et éloignement de toute perspective de revalorisation et d'unification par le haut ? Est-ce parce que le ministre abaisse la rémunération à l'entrée de la profession en même temps que la place du concours à M1 ? Rien ne l'imposait, sinon un élitisme républicain de mauvais aloi et la mesquinerie, auxquels il nous appartient de répondre par le rapport de force nécessaire. Pour la plupart des professions « réglementées » de haut niveau (magistrat, ingénieur...), la formation professionnelle a lieu après la réussite au concours d'entrée dans une École, dont la sortie est soumise à la seule vérification du niveau exigé de qualification spécifique.

Un concours placé en Licence, suivi de deux années de stage rétribuées, d'une validation du niveau de qualification atteint (M2 professionnel) et d'une titularisation sur cette base, pourra seul redonner sens à nos mandats de défense de professions menacées par le tarissement de leur propre vivier, sans remettre en cause, ni leur qualification, ni leur unification tant souhaitée.

Bernard Camelio, Marie-Hélène Faucou-Cornillet, Marie Haye, Igor Martin, Emmanuel Séchet, Anne Valeau (Nantes)